

£.	s.	d.
40	0	0
60	0	0
200	0	0
100	0	0
50	0	0
50	0	0
100	0	0
200	0	0
00	0	0
00	0	0
60	0	0
00	0	0
20	0	0
0	0	0
6	0	0
5	0	0
3	0	0
3	0	0
2	0	0
1	0	0
0	15	0
7	0	0
5	0	0

	£.	s.	d.
Béliers, de plus de deux ans,.....	4	0	0
Verrats, de plus de six mois,.....	4	0	0
Voiture couverte, à quatre roues (<i>stages</i>) tenue pour plaisir,	100	0	0
Phaéton ou autre voiture, à deux roues, ou plus, tenue pour plaisir,.....	30	0	0
Toutes voitures ouvertes, tenues pour plaisir, tirées par un seul cheval,	20	0	0
Waggon tenu pour plaisir, à deux chevaux, ...	15	0	0
Do. do. à un cheval,.....	10	0	0

Que tous émigrés ou autres individus qui s'établissent sur des terres obtenues de particuliers ou du gouvernement, seront exempts des taxes de district pendant deux ans, pourvu qu'ils ne possèdent qu'un cheval et une vache.

Que les emplacements dans les villes ou villages ne seront pas taxés tant qu'ils demeureront en la possession des propriétaires primitifs, dans lequel cas les bâtimens construits sur ces emplacements seront seuls taxés.

IV.

Que le montant des salaires, honoraires ou rémunération à payer aux Officiers de District, sera comme suit :

Deux Auditeurs auront £5 chacun,.....	£10
L'Inspecteur de District pour honoraire,.....	25
Le Greffier de District, par an,	75
Le Trésorier, par an,.....	50
Les Cotiseurs, 3 pour cent sur tous les fonds ou deniers perçus.	
Collecteurs 3 pour cent sur tous les deniers perçus	
Onze greffiers de paroisse ou <i>township</i> , à £4 chacun, par an,	44

V.

Les cotiseurs commenceront incontinent à cotiser les